

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC,

Dont le siège est situé 10 cité des Carmes, 48 000 MENDE

Représentée par Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA LANGUEDOC

Et

Le partenaire territorial Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire

Dont le représentant légal est Monsieur Juan Martinez, président

ci-après dénommé la CCBTA

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

▪ **L'accueil petite enfance :**

- Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
- Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant

▪ **Les loisirs/vacances :**

- Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
- Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via un **dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Ces besoins sont fixés par un tableau noté en annexe 1.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la CCBTA, la MSA Languedoc met à disposition un référent.

Volet pilotage :

Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...
- Ingénierie sociale « innovation », via un accompagnement méthodologique
- La fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé

Volet opérationnel :

La MSA Languedoc s'engage à apporter un soutien financier aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies en annexe financière.

La MSA Languedoc s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignés.

Modalités de versement des dotations par la MSA :

Les versements de la MSA s'effectueront sur présentation des pièces justificatives nécessaires définies au regard des nécessités opérationnelles, techniques et administratives.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Languedoc le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs demandés par la MSA Languedoc, annexés au présent document.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA Languedoc et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Languedoc et de la CCBTA.

Instance	rôle	acteurs	fréquence
Groupes techniques thématiques	Réalisation des actions	Acteurs de terrain concernés par la thématique	En fonction des besoins et de l'avancée des travaux en cours
Comité technique	Préparation des réunions de pilotage, Suivi du développement du plan d'actions, Renfort de la coordination des partenaires signataires	Pour la MSA : La responsable du développement des territoires, la chargée du développement social MSA, les travailleurs sociaux ou leurs représentants. Pour la CCBTA : Le directeur général des services ou les responsables de service Pour les 5 communes : les directeurs ou les personnes chargées de la coordination enfance-jeunesse Des personnes qualifiées ou des experts en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité technique à titre consultatif	1x/an
Comité de pilotage territorial	Suivi et réalisation des objectifs, Validation des nouvelles actions, Evaluation de la Convention	Les élus : le comité de pilotage est porté par les élus de la CCBTA Pour la MSA : La Direction et/ou ses représentants. Pour la CCBTA : Le directeur général des services ou les responsables de service Pour les 5 communes : les directeurs ou les personnes chargées de la coordination enfance-jeunesse	1x/an

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA Languedoc devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature pour une durée de 3 années, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Annexes à intégrer :

- 1) Annexe financière
- 2) Indicateurs à remonter à la caisse MSA (modèle CCMSA : annexe 2)
- 3) Extrait « diagnostic » de territoire justifiant les actions

Fait à *Beaucaire* en 2 exemplaires le **19 DEC. 2022**

Pour la Caisse de MSA Languedoc

La Directrice Générale

MA
Marie-Agnès GARCIA



Pour la CCBTA,

Le Président, Juan Martinez



Juan Martinez

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Annexe 1 : annexe financière

1. Présentation des actions financées

La MSA Languedoc participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillée(s) ci-dessous.

Volet opérationnel						
Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs
Lieu d'Accueil Enfants Parents	Soutien à la parentalité	Financement du dispositif pour la CCBTA Accueil d'enfants accompagnés d'au moins un de leur enfant ; lieu d'échanges entre parents et parents/professionnels autour de questions éducatives ; valorisation des compétences parentales. Accueil anonyme et gratuit	37500 euros	Demande de 3534 € à la MSA	1 an, 01/01/22 au 31/12/22	- fréquentation du réseau de familles et d'enfants - Nb de séances à l'année

2. Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de la MSA Languedoc s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...).

La MSA Languedoc s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA Languedoc et de la collectivité.

3. Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA Languedoc, le bilan des actions menées au 31 janvier de l'année N+1.

La collectivité s'engage à informer la MSA Languedoc des autres financements sur ces actions. La collectivité s'engage à ce que le total des financements de la MSA ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action ou projet.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA Languedoc les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier, sur la période 2022 et à les transmettre à la MSA, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- le bilan des actions réalisées sur l'année N
- le bilan financier des actions réalisées sur l'année N

Annexe 2 : Indicateurs à remonter à la caisse MSA :

Un bilan annuel devra être remonté à la MSA pour évaluer l'impact de l'offre sur le territoire en question et de l'accompagnement de la MSA.

Les indicateurs clés tels que définis par la caisse MSA Languedoc et la CCBTA partenaire sont les suivants :

Indicateur	Objectif et canal
Bilan d'activité 2022	Evaluation quantitative et qualitative des actions menées Version dématérialisée

En complément, la MSA Languedoc pourra être amenée à transmettre à la collectivité un questionnaire plus complet. Dans ce cas, les délais et modalités de retour de ce questionnaire devront être communément définis par la MSA Languedoc et par la CCBTA.